

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 21 MAI 2026 – 19H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 mai 2026 par le président sortant Monsieur Bernard DIONNET, s'est réuni à la salle des fêtes, place de la République – 91690 SACLAS.

Présents :

	CAESE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
	Yves BECKER
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Laurent VIOLETTE
	Arlette SELLIER
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Daisy SEYCHELLE
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Gilles KINDERMANS
CHALO-SAINT-MARS	Christine BOURREAU
	Yves POUPENET
CHALOU-MOULINEUX	Jean-Pierre VALVERDE
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Sébastien RESTINI
FONTAINE-LA-RIVIERE	Mylène MOUCHEZ
	Nicolas PERSIGAND
GUILLERVAL	Richard PIRIOU
	Maryvonne SIBENALER
MONNERVILLE	Sabine BENDAOUD
	Laurine BAK
MORIGNY-CHAMPIGNY	Eric CAVERS
	Jean-Charles GIRARD
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Joëlle DUPUY
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Steven VAULTIER
SACLAS	Dominique ABAUTRET
	Meghann BARBARAY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Stephen DALE
	Ludovic CHACHIGNON
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	Stéphane DEMEULEMEESTER
	CCEJR
LARDY	Eric BOURMAUD
	Rémi LAVENANT

Absents :

	CAESE
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDEAU
CHALOU-MOULINEUX	Tancrède LAIZE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON

Point n° 1 : Installation du Comité Syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis LE CALVE, doyen de la séance.

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

Point n° 2 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Richard PIRIOU de la commune de Guillerval.

Point n°3 : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués désignés par la CAESE et la CCEJR pour siéger au SEDRE et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare installé dans leurs fonctions les dit délégués.

Il est alors procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs. Il s'agit de :

- secrétaire : Monsieur Richard PIRIOU de la commune de GUILLERVAL
- 1^{er} assesseur : Monsieur Stéphane DUPENLOUP de la commune de ARRANCOURT
- 2^e assesseur : Madame Béatrice THOMAS de la commune de CONGERVILLE-THIONVILLE

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procéder à un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
- f. Majorité absolue 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOURREAU Christine	17	DIX SEPT
Mr COURTAS Grégory	16	SEIZE

Madame Christine BOURREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

POINT N° 4 : Composition du bureau, détermination du nombre de membres et création de postes

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le conseil syndical doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit un nombre de 8 vice-présidents au maximum.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil syndical la création de 4 postes de vice-présidents et de 4 postes de membres du bureau en plus du président et des quatre vice-présidents.

Approuvé à l'unanimité

Point n°3 : Election des Vice-présidents

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres du comité syndical doivent procéder au vote à bulletin secret afin d'élire les nouveaux vice-présidents du SEDRE ;

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procéder à un appel à candidature, il est procédé au vote.

1^{er} vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr LAVENANT Rémi	27	Vingt-sept

Monsieur Rémi LAVENANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^e vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	34
f. Majorité absolue ⁴	18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CAVERS Eric	20	Vingt
M. COURTAS Grégory	14	Quatorze

Monsieur Eric CAVERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^e vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^e vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue ⁴	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COURTAS Grégory	14	Quatorze

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

M. DEMEULEMEESTER Stéphane	18	Dix-huit
----------------------------	----	----------

Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^e vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^e vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr ABAUTRET Dominique	17	Dix-sept
M. COURTAS Grégory	17	Dix-sept

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr ABAUTRET Dominique	17	Dix-sept
M. COURTAS Grégory	17	Dix-sept

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr ABAUTRET Dominique	16	Seize
M. COURTAS Grégory	17	Dix-sept

Monsieur Grégory COURTAS ayant obtenu la majorité est proclamé 4^e vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n°6 : Délégations au président

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, il est proposé au Comité de consentir au Président et en cas d'empêchement de sa part aux Vice-présidents ayant reçu délégation, certaines attributions précisées à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'exception de celles précisées à l'article L5211-10.

Il est demandé aux membres présents d'autoriser la délégation des attributions suivantes :

- **4** – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **6** – de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **7** – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
- **9** – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **11** – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **16** – d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- **17** – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel qu'en soit le montant.
- **18** – de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **20** – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- **24** – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **26** – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions
- **30** – d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le Président informera le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité

Point n°7 : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-11,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents,

Sachant que le territoire du SEDRE comprend dix-neuf communes avec une population de 23000 habitants environ, les indemnités de fonction allouées au Président pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de 25,59 (taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et de 10,24 (taux maximal *en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour les vice-présidents.

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

Conformément aux dispositions du 5^e alinéa de l'article L 5211-12 du CGCT, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau par l'assemblée délibérante sont :

	TAUX MAXIMUM*	TAUX VOTE*
PRESIDENT	25,59 %	21 ,75 %
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
2 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
3 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
4 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %

**en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Approuvé à l'unanimité

Avec effet immédiat dès l'installation pour le Président et à la date de signature de l'arrêté de délégation pour les Vice-présidents.

Point n°8 : Désignation des représentants du SEDRE au SIREDOM

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents les membres suivant comme représentants du SEDRE au SIREDOM :

COMMUNES	TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
ABBEVILLE LA RIVIERE	NOTSECK Jean-Jacques	BECKER Yves	GUERTON Arnaud
ARRANCOURT	HALLIDAY Linda	DUPENLOUP Stéphane	FELICITE Pascal
BOISSY LA RIVIERE	COCHET Patrice	ROUDAUT Vincent	LARCHER Olivier
BOISSY LE SEC	VIOLETTE Laurent	SELLIER Arlette	KOCZOROWICZ Helene
BOUTERVILLIERS	AUBIN Geoffroy	HUTTEAU Philippe	SEYCHELLES Daisy
BRIERES LES SCELLES	JOUARD Sylvie	TEYCHINE Francis	KINDERMANS Gilles
CHALO ST MARS	BOURREAU Christine	POUPENEY YVES	HUBERT Bruno
CHALOU MOULINEUX	VALVERDE Jean-Pierre	RONDU Maxime	LAIZE Tancrede
CONGERVILLE THIONVILLE	RESTINI Sebastien	THOMAS Beatrice	PELE Marjolaine
FONTAINE LA RIVIERE	PERSIGAND Nicolas	CAPO Anne-Gaelle	BOURGEOIS Jerome
GUILLERVAL	CUVEILLER Arnaud	PIRIOU Richard	SIEBENALER Maryvonne
LARDY	BOURMAUD Eric	GINER PATRICK	CHANON Benoit
MONNERVILLE	CIANCI Angéline	BAK Laurine	CORDONNIER Jean-Pierre
MORIGNY CHAMPIGNY	CAVERS Eric	GIRARD Jean-Charles	BERNARDI Franck
ORMOY LA RIVIERE	IMBAULT Matthieu	GUITTARD Thierry	MERIGOT Michaël
PUSSAY	COURTAS Gregory	VAULTIER Steven	FERNANDES Vivien
SACLAS	ABAUTRET Dominique	ESTEVEY Cyrille	BARBARAY Meghann
ST CYR LA RIVIERE	DALE Stephen	DAILLOUX Pascale	CHACHIGNON Ludovic
SAINT HILAIRE	HAYEZ Jérémy	TREMBLAY Charles	DEMEULEMEESTER Stéphane

Fin de séance à 22h30